

*Cadre réservé à l’acheteur*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **MARCHÉ N°** | **2** | **0** | **2** | **4** | **0** | **0** | **4** | **3** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOTIFIÉ LE** |  |  | **/** |  |  | **/** | **2** | **0** | **2** | 4 |

|  |
| --- |
| **ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES** |

Marché passé en Appel d’Offres Ouvert suivant les dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

**Marché public réservé de service**

**SERIVICE DE PROPRETE URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOOS (59120)**

**Lot n°2 : Propreté des parcs et jardins**

**Le marché public est réservé à des STRUCTURES D’INSERTION par l’activité économique** conformément aux dispositions de l’article L.2113-13 du Code de la Commande Publique

**Date et heure limites de remise des offres :**

Le lundi 18 novembre 2024 à 10 heures

Remise obligatoire des offres sur : <https://marchespublics596280.fr>. (Un tutoriel est mis à disposition des candidats dans le DCE).

|  |  |
| --- | --- |
| Identification de la collectivite | **Ville de Loos, Madame le Maire**  **Hôtel de Ville - BP 109**  **59373 LOOS Cedex** |

|  |  |
| --- | --- |
| ordonnateur | **Madame le Maire de LOOS** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS | **Service de gestion comptable d’Armentières**  **22 rue Sadi Carnot**  **BP 90009**  **59427 Armentières Cédex** |  |

[ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE 3](#_Toc180060832)

[ARTICLE 2 : CONTRACTANT(S) 3](#_Toc180060833)

[2.1 Désignation des cocontractants 3](#_Toc180060834)

[2.2 Pièces constitutives du marché public 4](#_Toc180060835)

[ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION 4](#_Toc180060836)

[ARTICLE 4 : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHE 5](#_Toc180060837)

[ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE ET FORME DE LA NOTIFICATION 5](#_Toc180060838)

[5.1 Durée du marché 5](#_Toc180060839)

[5.2 Forme de la notification 5](#_Toc180060840)

[ARTICLE 6 : MONTANT DU MARCHE 5](#_Toc180060841)

[6.1 Décomposition du montant du marché 5](#_Toc180060842)

[ARTICLE 7 : MODALITES ET DELAIS D’EXECUTION DU MARCHE 6](#_Toc180060843)

[7.1 – Modalités d’exécution du marché 6](#_Toc180060844)

[7.2 – Délais d’exécution 6](#_Toc180060845)

[7.3 – Clause de réexamen 6](#_Toc180060846)

[ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES 7](#_Toc180060847)

[8.1 – Caractère des prix 7](#_Toc180060848)

[8.2 – Contenu des prix 7](#_Toc180060849)

[8.3 – Modalités de variation des prix 7](#_Toc180060850)

[*Clause de réexamen relative à l’indice* 8](#_Toc180060851)

[8.4– Avances 8](#_Toc180060852)

[ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE TRANSMISSION DES FACTURES 8](#_Toc180060853)

[9.1 Modalités de règlement des factures 8](#_Toc180060854)

[9.2 Transmission des factures 8](#_Toc180060855)

[ARTICLE 10 – PAIEMENT 8](#_Toc180060856)

[ARTICLE 11 – PENALITES 9](#_Toc180060857)

[ARTICLE 12 – ASSURANCES 9](#_Toc180060858)

[ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE 10](#_Toc180060859)

[ARTICLE 14 – RESILIATION DU MARCHE 12](#_Toc180060860)

[ARTICLE 15 – TRIBUNAL COMPETENT 12](#_Toc180060861)

[ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU CCAG 13](#_Toc180060862)

[Article 17 : signature du marché 13](#_Toc180060863)

[17.1 – Signature du marché par le titulaire individuel (ou mandataire du groupement) 13](#_Toc180060864)

[17.2 – Signature du marché par les cotraitants en cas de groupement 13](#_Toc180060865)

[ARTICLE 18 : DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 14](#_Toc180060866)

# ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

La Ville de LOOS, représentée par son Maire, Madame Anne VOITURIEZ, ayant reçu délégation de pouvoir et de signature du Conseil municipal par délibération n°2020-05-23-06 en date du 23 mai 2020, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres concernant les fournitures et services sans limite de montant, des accords-cadres de travaux sans limite de montant, des opérations de travaux jusqu’à 500 000 euros HT […] dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

# ARTICLE 2 : CONTRACTANT(S)

## 2.1 Désignation des cocontractants

 **Le contractant unique (ou le mandataire du groupement), soussigné :**

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

 **Les cocontractants soussignés,** engageant ainsi les personnes physiques ou  
 morales ci-après, groupées :

1er cotraitant

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

**En cas de groupement conjoint, le mandataire est :**

* Conjoint
* Solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la personne publique, pour l’exécution du marché.

## 2.2 Pièces constitutives du marché public

**Le contractant unique ou les contractants,**

**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché**,

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

* Le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE valant C.C.A.P.),
* Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre au lot n°2,
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières propre au lot n°2 et son annexe (plan des différents axes et secteurs)
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS 2021)\*,
* Les modifications (avenants) et les actes spéciaux de sous-traitance, et également ceux postérieurs à la notification du marché,
* Le mémoire technique du candidat,
* Les devis du titulaire en cours d’exécution du marché.

*\*Ce document est un document général que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l’économie.*

Après avoir produit les pièces prévues aux articles R2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique,

AFFIRME(NT), sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu’aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles ils interviennent ne tombent sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 50 de la loi du 14 avril 1952 modifiée,

S’ENGAGE(NT), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les pièces constitutives du marché à exécuter les prestations faisant l’objet du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l’offre.

# ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est lancée en Appel d’Offres Ouvertsuivant les dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

**Code CPV :** 90610000-6 : Services de voirie et services de balayage des rues.

|  |
| --- |
| Le présent **marché public est réservé** à des **structures d’insertion par l’activité économique** mentionnées à l’article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu’elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés (Article L.2113-13 du Code de la Commande Publique) |

# ARTICLE 4 : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHE

Le présent lot n°2 a pour objet les prestations de **service de propreté des parcs et jardins sur le territoire de la ville de LOOS (59120)**.

**Tranche** : le présent marché n’est pas décomposé en tranches.

**Variantes** : les variantes ne sont pas autorisées.

**Prestations supplémentaires éventuelles** : Aucune prestation supplémentaire éventuelle n’est prévue.

# ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE ET FORME DE LA NOTIFICATION

## 5.1 Durée du marché

Le marché public est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché est reconductible 3 fois pour une nouvelle période d’un an de manière tacite.

Dans le cas où la Ville de Loos ne souhaiterait pas reconduire le marché, elle en informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois précédant la date anniversaire de la date de notification.

***Prestations similaires :***

*En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l’acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.*

***Reconduction anticipée :***

*Dans le cas où le montant maximum annuel de l’accord-cadre est atteint avant la fin de l’année d’exécution, l’accord-cadre pourra être reconduit expressément par anticipation. La nouvelle période contractuelle de l’accord-cadre débuterait à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction, pour une durée de 1 an de date à date (la durée globale de l’accord-cadre est donc réduit sans que le prestataire ne puisse élever une quelconque réclamation ni prétendre à aucune indemnité).*

## 5.2 Forme de la notification

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG FCS, seule une copie de l’acte d’engagement est délivrée lors de la notification. Conformément à l’article 3.1 du CCAG FCS, la notification sera effectuée par courrier électronique via le profil d’acheteur qui permettra d’attester la date de la réception de la décision.

# ARTICLE 6 : MONTANT DU MARCHE

## 6.1 Décomposition du montant du marché

Lot n°2 : Propreté des parcs et jardins

|  |
| --- |
| **Pour la partie à bons de commandes, le lot n°2 est traité sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 20 000,00€ HT.** |

*Le montant prévisionnel annuel de la partie unitaire est de : 40 000€ HT. Le montant prévisionnel est approximatif, et communiqué à titre purement indicatif.*

Le montant du présent marché public est décomposé comme suit :

* **Une partie traitée à prix unitaires sur la base des prix indiqués au Bordereau de Prix unitaires (BPU)**

*Sont concernées, les prestations réalisées du lundi au samedi inclus.*

Le titulaire du marché établira sa facturation mensuellement sur la base des quantités (nombre de jours) réellement exécutées.

(Aucun bon de commande ne sera adressé au titulaire pour l’exécution des prestations dites « à prix unitaire »).

* **Une partie dite « à bons de commande » sur la base des prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (BPU).**

*Sont concernées, les prestations spécifiques ponctuelles les dimanches et jours fériés.*

Il s’agit des prestations destinées à répondre à un besoin ponctuel de la Ville de Loos, reprises au Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

* Cette partie du marché sera exécutée sous la forme d’un accord cadre à bons de commande et se caractérisera par l’émission de bons de commande.

Les prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires tiennent compte de tous les aléas et sujétions susceptibles d’être rencontrés dans l’exécution de la prestation.

# ARTICLE 7 : MODALITES ET DELAIS D’EXECUTION DU MARCHE

## 7.1 – Modalités d’exécution du marché

Les dispositions spécifiques aux modalités d’exécution sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au lot n°2.

## 7.2 – Délais d’exécution

Les délais d’exécution sont détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au lot n°2.

Le titulaire disposera d’un délai à compter de la date de notification du présent marché pour préparer les prestations sur site (organisation des équipes, matériels, etc…). Le démarrage effectif des prestations débutera à l’expiration de ce délai de préparation.

En cas de force majeure, sur demande de la Ville de LOOS, la prestation sera arrêtée. Le titulaire du marché ne pourra bénéficier d’aucune indemnité au titre de cet arrêt.

## 7.3 – Clause de réexamen

Les modifications du contrat seront passées dans le respect des dispositions des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

# ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

## 8.1 – Caractère des prix

Les prestations réalisées du lundi au samedi inclus sont traitées à prix unitaires sur la base des prix indiqués au Bordereau de Prix unitaires (BPU). Le titulaire du marché établit sa facturation mensuellement sur la base des quantités (nombre de jours) réellement exécutées.

(Aucun bon de commande ne sera adressé au titulaire pour l’exécution des prestations dites « à prix unitaire ».)

Les prestations réalisées ponctuellement, les dimanches et jour fériés, sur demande de la Ville de Loos, feront l’objet de bons de commande sur la base des prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Cette partie du marché sera exécutée sous la forme d’un accord cadre à bons de commande et se caractérisera par l’émission de bons de commande.

Les prix du marché public sont révisables.

## 8.2 – Contenu des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont réputés comprendre toutes les dépenses afférentes à l’exécution des prestations telles que décrites dans le présent AE valant CCAP, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le taux de TVA à appliquer sera celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe (Dans le cas où la structure est assujettie à la TVA).

## 8.3 – Modalités de variation des prix

Les prix du présent marché public peuvent être révisés par ajustement une fois par an **A L’INITIATIVE DU TITULAIRE** à la date anniversaire du marché.

Les prix du marché seront révisés, en hausse comme en baisse, par application selon la formule suivante :

**P= Po [0.15 + 0.85 (I/Io)]**

Dans laquelle :

- Pn est le prix révisé

- Po est le prix indiqué au BPU et ses annexes éventuelles, réputé établi sur la base des conditions économiques du mois "zéro" (Mo) : mois précédant la date de remise des offres ;

- Io : Valeur connue au mois précédent la remise des offres de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base – CPF 81.29 - Autres services de nettoyage –Base 2021 - Identifiant : 010766462.

-I : Valeur connue au premier jour du mois de révision de l'indice des prix de production des services Français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base – CPF 81.29 - Autres services de nettoyage –Base 2021 - Identifiant : 010766462.

Le titulaire devra avertir par écrit la commune de son intention de procéder à la révision des prix **au moins un mois avant la date anniversaire de la notification**. Il devra alors fournir à ce moment précis le bordereau de prix unitaires (BPU) avec les nouveaux tarifs applicables. Cette révision de prix devra apparaître sur les factures.

**Si le délai de révision indiqué au paragraphe précédent n’est pas respecté, les révisions de prix ne seront pas appliquées.**

# *Clause de réexamen relative à l’indice*

*- Disparition d’un index sans changement de libellé : Il ne sera pas nécessaire de rédiger une modification (dit « avenant ») au marché pour prolonger une ancienne série par une série correspondante et un coefficient de raccordement publiés par l’INSEE, quand celle-ci est unique. Les tables de passage sont disponibles sur le site de l’INSEE (https://www.insee.fr/fr/information/2862863)*

*- Pour les autres cas (division d’une série d’index, suppression de l’index …) : l’indice de référence sera modifié par voie d’avenant*

## 8.4– Avances

Il ne sera pas alloué d’avance.

# ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE TRANSMISSION DES FACTURES

## 9.1 Modalités de règlement des factures

Les modalités de règlement sont celles prévues aux articles 11 et 12 du CCAG FCS.

La facturation sera effectuée mensuellement sur la base du nombre de jours de nettoyage réellement effectués pour les prestations effectuées du lundi au samedi inclus (prestations de nettoyage récurrentes).

Les éventuelles interventions ponctuelles les dimanches et jours fériés feront l’objet d’un bon de commande spécifique ainsi que d’une facturation spécifique.

## 9.2 Transmission des factures

La transmission des factures doit se faire obligatoirement[[1]](#footnote-1) par voie dématérialisée via <https://chorus-pro.gouv.fr>[[2]](#footnote-2) Les modalités techniques sont définies par l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Les sommes dues sont réglées dans un délai global de 30 jours, le point de départ du délai de paiement étant la date de réception de la facture sur le portail Chorus. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) (en vigueur au 1er jour du semestre) augmenté de 8 points de pourcentage.

# ARTICLE 10 – PAIEMENT

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant dû au crédit des comptes ci-après :

Contractant unique ou 1er cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

2ème cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

# ARTICLE 11 – PENALITES

Par dérogation à l’article 14 du C.C.A.G, le titulaire est soumis aux pénalités, sans mise en demeure préalable, suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation** | **Montants** |
| 1/ En cas de non-respect de l’obligation de résultat, sur simple constatation du pouvoir adjudicateur | 100 € HT par rue ou parc et jardin pour le lot 2 et par jour ouvrable |
| 2/ En cas d’absence d’intervention dans les délais suite à signalement | 100 € par manquement constaté |
| 3/ Non transmission dans les délais d’un document (planning par exemple) sollicité par le pouvoir adjudicateur\* | 100€ HT par jour ouvrable de retard |

*\*(Les pénalités pour retard commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré).*

# ARTICLE 12 – ASSURANCES

Le titulaire doit posséder une assurance garantissant sa responsabilité à l’égard de la ville et des tiers ou victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations conformément à l’article 9 du CCAG FCS.

La garantie devra être suffisante pour couvrir l’ensemble des risques et devra être illimitée pour les dommages corporels.

Il doit justifier avant tout début d’exécution du marché qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande.

L’entreprise s’engage à payer régulièrement les primes d’assurances et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de la Ville.

# ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE

Protection des données à caractère personnel :

*Obligations générales :*

A compter du 25 mai 2018, les données personnelles collectées par le titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre, ainsi que par ses éventuels sous-traitants doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016). Dans ce cadre, le titulaire, qui agit en tant que sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données pour le compte du pouvoir adjudicateur responsable du traitement, s’engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat;

- Collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite du pouvoir adjudicateur ;

- Collecter et traiter les données conformément aux instructions données par le pouvoir adjudicateur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir au titulaire les données objet du traitement et à communiquer par écrit au sous-traitant (si concerné) les instructions concernant le traitement des données.

*Sous-traitance :*

Le titulaire peut, avec l'accord préalable du pouvoir adjudicateur, faire appel à un autre sous-traitant pour mener les activités de traitement spécifique. Dans un tel cas, il informe préalablement par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. L'information transmise au pouvoir adjudicateur indique précisément les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les garanties techniques et organisationnelles suffisantes permettant d'assurer le traitement des données conformément au présent article.

Le sous-traitant du titulaire est tenu de respecter les obligations prévues au présent article. Le titulaire demeure toutefois pleinement responsable des obligations relatives au traitement des données réalisées par le sous-traitant devant le pouvoir adjudicateur.

*Droit d'information des personnes concernées :*

Le titulaire fournit aux personnes concernées, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisées, suivant la formulation et le format convenu avec le pouvoir adjudicateur.

*Exercice des droits des personnes :*

Le titulaire s'efforce de fournir, au pouvoir adjudicateur, l'aide nécessaire pour lui permettre de remplir son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, limitation du traitement, portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Le titulaire répond, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur et dans les délais prévus par le Règlement Européen sur la Protection des Données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent article.

*Notification des violations de données à caractère personnel :*

Le titulaire notifie, dès qu'il en a connaissance, au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur de notifier si nécessaire cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

*Assistance du titulaire dans le cadre du respect par le pouvoir adjudicateur de ses obligations :*

Le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur l'assistance nécessaire pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur la documentation nécessaire à la démonstration du respect de toutes ses obligations, et permettre la réalisation d'audits, inspections, par le pouvoir adjudicateur ou par un tiers mandaté.

*Mesures de sécurité :*

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, en ce compris la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de respecter la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement, les moyens permettant de garantir la disponibilité des données à caractère personnel et une procédure visant à tester, analyser et évaluer l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

*Registre des catégories d'activités de traitement :*

Le titulaire déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement réalisées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément au Règlement général sur la protection des données.

*Sort des données :*

Au terme de la prestation de traitement des données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au pouvoir adjudicateur. Le renvoi des données doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra s'il le souhaite, demander au titulaire de procéder à la destruction des données ou de les renvoyer à la personne désignée par le pouvoir adjudicateur.

*Protection de la main d'œuvre et conditions de travail :*

Le titulaire est tenu de respecter les obligations prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

*Protection de l'environnement, sécurité et santé :*

Conformément aux dispositions du CCAG, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

# ARTICLE 14 – RESILIATION DU MARCHE

Par dérogation aux articles 38 à 45 du CCAG FCS, la Ville peut résilier le marché de plein droit en cas d’inexécution, de défaillance ou de non-respect d’une ou de plusieurs prescriptions du marché. Elle motive sa décision.

La résiliation s’effectue, par lettre recommandée avec avis de réception, à l’issue d’un délai de préavis de 15 jours calendaires commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure.

La Ville ne résilie pas le marché si, dans le délai imparti, les obligations précisées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l’objet d’un début d’exécution.

La résiliation aux torts du fournisseur s’effectue à ses frais et risques. Elle ne donne lieu à aucune indemnité.

La résiliation du marché peut être à effet immédiat en cas de faute lourde ou inexcusable du fournisseur. La Ville motive sa décision.

La Ville peut également dénoncer le contrat, sans faute du titulaire, moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, pour motif d'intérêt général.

La Ville pourra faire procéder à l’exécution du marché par un tiers, aux frais et risques du titulaire, en cas d’inexécution d’une prestation par le titulaire qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

# ARTICLE 15 – TRIBUNAL COMPETENT

Si un différend survenait à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforcent de le régler à l’amiable. En cas de persistance du différend et avant de saisir un juge, plusieurs modes de règlement sont possibles : Médiation par le « médiateur des entreprises » auprès du Ministre de l’Economie ou intervention des comités consultatifs de règlement à l’amiable des litiges (CCRA) prévus à l’art. L. 2197-1 du Code de la Commande Publique (Consultation, transaction, arbitrage).

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Le CCIRA de Nancy

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 34 25 65

Télécopie : 03 83 34 22 24

Mail : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

En cas de litiges entre les parties qui ne pourraient être réglés à l’amiable, la loi française est seule applicable. Le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille seul compétent.

Toute procédure de recours pourra être introduite selon les dispositions et délais en vigueur :

- soit auprès du Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

- soit par utilisation de l’application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

# ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent CCAP** | **Articles du CCAG Fournitures courantes et services auxquels il est dérogé** |
| Article 2.2 : Pièces constitutives du marché | Article 4.1 : Ordre de priorité |
| Article 5.2 : Forme de la notification | Article 4.2 : Pièces à remettre au titulaire |
| Article 11 : Pénalités | Article 14 : Pénalités |
| Article 13 : Résiliation | Article 38 à 45 : Résiliation – Principes généraux |

# Article 17 : signature du marché

## 17.1 – Signature du marché par le titulaire individuel (ou mandataire du groupement)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

## 17.2 – Signature du marché par les cotraitants en cas de groupement

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant:

…………………………………………………………………………………………………..

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l’accord-cadre ;

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l’accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

…………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………...

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ARTICLE 18 : DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement en ce qui concerne :

………………………………………………………........................................................................

Fait à LOOS, le ………..………..………….

Le Maire de LOOS,

Anne VOITURIEZ

1. Obligatoire pour : les Grandes Entreprises depuis le 01/01/2017, les Entreprises de tailles intermédiaires depuis le 01/01/2018, les Petites et Moyennes entreprises depuis le 1/01/2019 et les microentreprises depuis le 01/01/2020(les catégories d’entreprises sont celles définies par le Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008). [↑](#footnote-ref-1)
2. Hotline de Chorus au n° 04.77.78.39.57 ouverte du lundi au vendredi de 9h à 19h (hors jours fériés) ou sur le site de chorus pro. [↑](#footnote-ref-2)